

« Les entreprises minières et pétrolières montrent au public tous les paiements effectués à l'Etat et le public voit toutes les recettes de l'Etat provenant des entreprises minières et pétrolières. »

MINISTERE DES FINANCES  
Cabinet du Ministre  
08 OCT 2015  
6398

**DGRAD / DG**  
SECRETARIE  
08 OCT 2015  
18060  
Bella

Kinshasa, le 01 OCT 2015  
N°178 COORD/ITIE-RDC/ST/RP/2015  
Reçu le 12 OCT 2015  
Aux Directeurs Généraux des Régies  
Financières  
(Toutes) en République Démocratique du Congo

**Concerne: Mécanisme de fiabilisation des déclarations  
des Entités de l'Etat Rapport ITIE-RDC 2014**

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, la démarche à suivre en ce qui concerne la fiabilisation de vos déclarations pour le Rapport ITIE-RDC 2014 telle qu'adoptée par le Comité Exécutif et convenue avec l'Administrateur Indépendant, le Cabinet Moore Stephens.

Ainsi donc, comme pour l'exercice précédent, la fiabilisation des déclarations des Régies Financières va reposer sur le mécanisme suivant :

Le formulaire synthèse de déclarations devra :

- porter votre signature et
- être contresigné par l'Inspection Générale des Finances (IGF)

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de ma considération distinguée.

MINISTERE DE LA REVOLUTION  
DE LA PAIX  
COURRIER  
08 OCT 2015  
Signature: 837

**Prof. MACK DUMBA Jérémy**  
Coordonnateur National de l'ITIE-RDC

Copie pour information:

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
(Avec l'Expression de ma très haute considération)  
Hôtel du Gouvernement
- Monsieur le Directeur de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat;

Ministère de l'Environnement  
et Développement Durable  
Cabinet du Ministre  
08 OCT 2015  
10842

« Les entreprises minières et pétrolières montrent au public tous les paiements effectués à l'Etat et le public voit toutes les recettes de l'Etat provenant des entreprises minières et pétrolières. »

**ACCUSE DE RECEPTION**  
Date : 08/10/16  
Heure : 10h15  
SIEGE SOCIAL  
4239, Tombala, 3e étage  
Kinshasa - Congo  
Rég. Dém. du Congo  
www.itierdc.org

**Secretariat Technique**  
Signature : [Signature]  
MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DE LA RÉVOLUTION  
GOURTIER BELLI  
Par :  
Date : 02 OCT 2015  
N° d'Emploi :  
Signature : 8159/10/15

PRIMAIRE  
Courrier reçu, 02 OCT. 2015  
Sous le n° 91 393  
Heure 09:38  
Paraphe [Signature]

**POUR RECEPTION**  
**BUNIA HUB SERVICES SARL**  
**BHS SARL**  
RCCM Kinshasa le 01 OCT 2015  
11ème Etage Tour BBS  
Blvd du 30 Juin/Gombe, B.P. 14231 - Kinshasa I  
Le 12/10/2015

COORDONNATEUR ITIE-RDC/ST/RP/2015

**A Mesdames et Messieurs Responsables  
des Entreprises Extractives  
(Toutes) en République Démocratique du Congo**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SERVICE COURRIER  
Reçu le 02 OCT 2015

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES HYDROCARBURES  
CABINET DU MINISTRE  
SERVICE COURRIER  
Reçu le 02 OCT 2015

**Concernant le Mécanisme de fiabilisation des déclarations des  
Entreprises Extractives à l'ITIE**

**SOCO E&P - DRC**  
Courrier arrivé  
Reçu le 12 OCT. 2015  
Le :  
N° : 142

Sous le n° : 1625  
Heure : [Signature]

Mesdames et Messieurs,

Il est de votre devoir de vous communiquer par la présente, la procédure à observer en matière de déclarations à l'ITIE, telle qu'adoptée par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC au regard du droit OHADA, devenu exigible en République Démocratique du Congo depuis 2014.

De ce fait, pour les entreprises extractives astreintes de désigner un ou des Commissaires aux Comptes suivant l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA (AUSCGIE), le formulaire de déclaration devra :

- 1. porter la signature d'un haut responsable de l'entreprise ou de son représentant légal et être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ou être certifié par un auditeur externe.
- 2. Pour ce qui est des sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 AUSCGIE révisé, la signature du formulaire synthèse de déclaration par un haut responsable ou une personne habilitée à engager l'entreprise suffit.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Prof. MACK DUMBA Jérémy

**DGRAD / DG**  
SECRETARIAT  
DU DIRECTEUR GENERAL  
Date : 08 OCT 2015  
Sous le n° : 18061  
Heure : 13h11  
Nom : [Signature]

DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Société Minière DE KILO-MOTO  
Société Minière de Moke, Concessions  
1235, Cl. Gallema, Kinshasa RDC  
N° d'Inscription : 14231-180073  
N° : 03150M

**Ministère des Mines**  
RECEPTE  
DATE : 02 OCT 2015  
N° d'Emploi : 5858  
N° d'Inscription : 14231-180073  
RDC SA  
DIRECTION GENERALE  
Accuse de Reception  
Date : 12/10/2015  
N° Indicateur : 14231-180073